

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE LES MARRONNIERS

SAINT MAURICE EN GOURGOIS ANNEXE

1 - les horaires de l'école et les dispositions prises pour l'accueil et la remise des élèves aux familles ou au périscolaire

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8H45 à 12H00	8H45 à 12H00	8H45 à 12H00	8H45 à 12H00
13h45 à 16H30	13h45 à 16H30	13h45 à 16H30	13h45 à 16H30

L'ouverture des portes se fait 10mn avant soit :

8h35 le matin et 13h35 l'après-midi

La garderie fonctionne le matin de 7h20 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants de classes élémentaires sortent seuls de l'établissement, les enfants des classes maternelles sont remis à un adulte habilité. Une seule personne adulte est autorisée à rentrer dans les locaux de l'école maternelle jusqu'à l'entrée de la classe.

Une rentrée échelonnée est mise en place pour les enfants de petite section.

• Accueil et sorties pour l'école du haut (élémentaire)

8h35	Accueil dans les classes pour les élèves des classes du rez de chaussée, accueil dans la cour pour les classes à l'étage. Les élèves de GS rentrent dans la classe avec un adulte, ils passent par la cour.
12h00	La sortie des élèves de GS se fait par la cour à partir de 11h50. A 12h Les enfants des classes du rez de chaussée (CP et CE1) sortent par le grand portail. Les enfants des classes de l'étage sortent par le portillon situé à côté.
13h35	Accueil dans la cour pour tout le monde.
16h30	Même organisation qu'à midi ; ouverture des portes pour les GS à 16h20

2- les modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique

- Une lettre d'information est donnée à chaque famille à la rentrée des classes
- Une réunion de rentrée par classe est organisée par chaque enseignant dans le premier mois.
- Les informations sont communiquées aux parents par le biais d'un cahier de liaison (cahier de correspondance) ou par courriel.
- Des rencontres avec les parents sont également prévues (sur rendez-vous).
- Les rendez-vous avec la directrice sont possibles les jours de décharge (lundi, jeudi)
- Sur le site de la commune <http://www.saint-maurice-en-gourgois.fr/> dans la

rubrique «groupe scolaire » des informations sont mises en ligne régulièrement.

3- les règles d'hygiène et de sécurité, enseignées aux élèves

La collation en milieu scolaire : l'accueil, les récréations, les temps de repos, de goûter sont des temps d'éducation. Ils sont organisés dans cette perspective par ceux qui en ont la responsabilité.

- pour les élèves de maternelle et ceux de CP et CE1 un temps pour une éventuelle collation est proposé le matin en arrivant.
- pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 qui mangent souvent après 12h30 ce temps est prévu à la récréation de 10h10.

Bulletin Officiel : « 2h minimum avant le déjeuner ; on privilégie les jus de fruits purs, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas..). »

D'autres moments de la vie de l'école sont l'occasion de prises alimentaires supplémentaires : goûter d'anniversaire, fêtes de Noël. Dans ce contexte, les gâteaux apportés par les parents doivent provenir du commerce dans un souci de traçabilité des aliments consommés à l'école.

Les anniversaires sont fêtés uniquement à l'école maternelle.

4- l'organisation des activités pédagogiques complémentaires (APC)

Chaque enseignant met en place un temps d'APC sur trois créneaux horaires possibles : - de 8h05 à 8h35 ou - de 16h30 à 17h00 ou - 16h30 à 17h30

C'est un temps prévu pour aider les enfants en difficulté : soutien scolaire ; travail sur la méthodologie ; anticipation de la journée ;

5- les mesures prises pour garantir le respect des règles de vie à l'école.

- La surveillance des élèves doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. L'enseignant assume de façon permanente la responsabilité de l'organisation des activités scolaires, mais cela n'implique pas pour autant sa présence à tous les instants auprès de chaque élève.
- Les déplacements à l'intérieur des locaux (couloirs, salles, escaliers, etc.) se font dans l'ordre et dans le calme.
- Il est interdit d'amener des téléphones portables, jeux vidéo, bijoux ou matériel de valeur à l'école. La directrice, ou tout enseignant, ne pourra être tenu pour responsable de la perte, de la disparition, ou de la destruction de ces objets.
- La possession ou l'utilisation par les enfants de cutters, de canifs, d'allumettes, d'armes factices ou non et plus généralement de tout objet ou substance (sucettes comprises) dont l'utilisation pourrait générer un quelconque danger est formellement interdite. Le cas échéant, ces matériels seront confisqués et ne seront restitués qu'en main propre à la personne responsable de l'enfant.

L'utilisation de la cour de récréation est organisée de la façon suivante :

- cours de l'école élémentaire ; accueil de tous les enfants d'élémentaire à 8h35 et 13h20. récréation de 10h10 à 10h30 pour les élèves de cycle 3 et de 10h35 à 10h55 pour les enfants de cycle 2. L'après-midi un petit temps de récréation est prévu de 15h15 à 15h30 pour les enfants de cycle 3 et de 15h30 à 15h45 pour les enfants de cycle 2.

Un tableau de service est mis en place pour la surveillance de la cour.

- Cours de l'école maternelle : récréations échelonnées.

- Les jeux de cour traditionnels (billes, élastiques ...) sont tolérés à partir du CP dans les conditions fixées par l'école à savoir : les groupes de jeux constitués le sont avec des enfants du même âge. Les enseignants se gardent le droit de les interdire en cas de conflits répétés entre enfants.

- Les tatouages ; les chaussures lumineuses et les objets personnels divers (bijoux...) ; sont fortement déconseillés surtout en maternelle où ils génèrent des pertes d'attention préjudiciables aux apprentissages.

- Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités scolaires (pas de tongs ; chaussures de sport..)

- **6-L'assiduité scolaire :**

- **Article L131-8**

- **Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.**

- **Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).**

- **Il est également précisé pour les enfants à partir du CP (âge élémentaire) :**

- **A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime, ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation nationale.**

- **D'autre part pour les enfants d'école maternelle il est noté :**

- **L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.**

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de la communauté éducative et est le premier vecteur d'un climat scolaire serein.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors du premier Conseil d'école.

A Saint Maurice en Gourgois le 1^{er} septembre 2018